

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de SAINT-LOUBES**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 033-243301249-20210630-D2021_06_10-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

L'an 2021, le 24 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Carsoule à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Julie MOYA, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE :

Monsieur Cédric CHALARD,

ABSENT :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 07/06/2021

Nombre de Conseillers : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

D. 2021-06 -10 : Centre aquatique – signature convention – renouvellement hydrant

Dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal Serge ROUX, des travaux de renouvellement de l'hydrant étaient nécessaires.

A ce titre, une demande de devis a été faite auprès de Suez, en sa qualité de gestionnaire du réseau. Le montant des travaux a été engagé par la commune de Saint-Loubès, compétente.

Toutefois, il était convenu que la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès rembourserait intégralement le montant des travaux qui s'élève à 2 590,41€ HT.

En conséquence, une convention doit être établie entre les deux parties.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Loubès pour permettre le renouvellement de l'hydrant qui dessert le centre aquatique.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Loubès pour permettre le renouvellement de l'hydrant qui dessert le centre aquatique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Loubès le 30 juin 2021

